



Bruxelles, le 22 décembre 2015

**Aux Président(e)s et Directeurs/trices
des Centres Culturels reconnus par
la Fédération Wallonie-Bruxelles**

copie : Service général d'Inspection de la
Culture

Votre correspondante : Sophie Levêque
sophie.leveque@cfwb.be
Tél. : 02/413.36.37 – Fax : 02/413.26.60

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		AMP/FC/SL116/CC/mv/DCC_2867-2015-00972	1

**Objet : DOSSIER JUSTIFICATIF ANNUEL 2015 et situation 2016 de votre Centre culturel
Application du référentiel du décret du 21-11-2013 aux contrats-
programmes**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Madame la Ministre Joëlle Milquet vous communiquait le 3 juillet dernier les dispositions du Décret-programme voté le 14 juillet 2015. Elle annonçait qu'« *afin d'éviter toute instabilité juridique en raison de l'abrogation du décret de 1992, le projet de décret-programme dispos[erait] que, dès le 1^{er} septembre 2015 et pendant toute la période de transition, ce soit le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels qui soit le seul texte légal de référence pour vos contrats-programmes* ».

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les Centres culturels sont donc invités à se projeter dans les termes du décret du 21 novembre 2013, à adapter progressivement leur organisation et leur action culturelle en référence au décret, à élaborer et mettre en œuvre une analyse partagée, à élaborer un projet d'action culturelle, à réfléchir à leur inscription dans les différents dispositifs du Décret et à réviser la composition de leurs instances au moment qu'ils jugent le plus opportun, de façon à répondre à l'ensemble des dispositions du décret au moment du dépôt de la demande de reconnaissance.

En ce qui concerne les contrats-programmes, conclus pour la plupart en 2009 (2010 ou 2011 pour certains), et prolongés par un avenant couvrant la période de transition soit 2014-2018, ce changement de norme de référence vise plus particulièrement l'article 3 qui débute par la formule-type : « le Centre culturel s'engage à respecter toutes les missions et prescriptions du décret [du 28 juillet 1992] et de ses arrêtés d'application. En outre, il s'engage à développer, de manière spécifique, les axes prioritaires de politique culturelle suivants : [...] ».

Pendant la période de transition, le Centre culturel a dorénavant la liberté d'adapter progressivement le projet tel que défini dans cet article du contrat-programme.

L'appréciation par la Fédération Wallonie-Bruxelles des obligations liées au référentiel du décret de 1992 et à sa traduction contractuelle dans le contrat-programme sera donc modulée en fonction de cette adaptation. Il est dès lors demandé au centre culturel d'inclure dans son rapport d'activités annuel un **rapport sur l'état de la situation et sur la planification des adaptations par rapport aux exigences du décret du 21 novembre 2013.**

Vous trouverez dans cet envoi un mémento reprenant la liste des informations demandées en vue de justifier l'utilisation de la subvention ordinaire 2015 ainsi que d'obtenir le versement de la seconde tranche de la subvention 2016. Nous attirons particulièrement votre attention sur le point 2.6 (nouveau) ainsi que sur les modifications apportées au point 4.1.2.

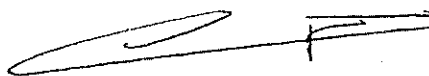
La date limite légale du dépôt du dossier justificatif est le **30 juin** (cf l'article 62 du décret du 21-11-2013), en conformité avec la législation sur les asbl, de manière à pouvoir disposer de l'ensemble des documents demandés, dont le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale 2016.

Par ailleurs, nous vous rappelons **l'obligation** d'utiliser le **plan comptable minimum normalisé** des opérateurs culturels subventionnés de la Communauté française pour les comptes annuels ainsi que pour le budget.

Nous vous rappelons que le site internet www.centresculturels.cfwb.be de la Direction des Centres culturels donne accès à des procédures administratives-types, des documents utiles, des questions de jurisprudence, etc.

Vous souhaitant une excellente année 2016, je prie d'agréer, Madame la Présidente, Madame la Directrice, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sophie Levêque,



Attachée

MEMENTO

DOSSIER JUSTIFICATIF ANNUEL 2015 ET SITUATION 2016 DE VOTRE CENTRE CULTUREL.

Références légales : Art 62 du décret du 21/11/2013
Art. 39, 2° de l'Arrêté du 24/04/2014

Ce dossier doit être établi en deux exemplaires : le premier doit être adressé par vos soins à l'Inspecteur de votre ressort ; l'autre à la Direction des Centres culturels.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- 1.1 **Dénomination** exacte de votre asbl (cf statuts) + appellation usuelle
- 1.2 **Adresse** postale (siège social / siège d'exploitation)
- 1.3 Numéros de **téléphone** / fax
- 1.4 Adresses **courriel**
- 1.5 **Site internet**
- 1.6 **N° de compte bancaire** IBAN valable pour le versement des subventions. En cas de changement, nous vous prions de joindre en annexe un bulletin de versement annulé ou une attestation bancaire reprenant le n° et l'adresse complète du compte.

Nous vous invitons à souligner toute modification intervenue dans le courant de l'année écoulée et à signaler ces changements dès qu'ils interviennent à la Direction des Centres culturels aux adresses courriel dany.haulotte@cfwb.be et centres.culturels@cfwb.be afin de permettre la mise à jour de notre base de données ainsi que du site internet.

2. PARTIE INSTITUTIONNELLE

- 2.1. **Statuts** : si vos statuts ont été modifiés en 2015, copie de leur publication officielle au Moniteur (obligatoire).
- 2.2. **liste des membres de l'Assemblée générale** avec identification de l'association ou du pouvoir public représenté
- 2.3. **Composition du Conseil d'administration** (avec identification de l'association ou du pouvoir public représenté) + identification des éventuels mandats de Président, de Vice-président, de Trésorier, de Secrétaire ainsi que les membres du bureau
- 2.4. **procès-verbaux** des réunions de l'AG
IMPORTANT : y compris le PV de l'AG 2016 approuvant les comptes et bilan de l'année 2015 et le budget 2016.
- 2.5. liste des membres du **Conseil culturel** ou du **Conseil d'orientation**, nombre et dates des réunions, copie des PV.
- 2.6. **Bref rapport sur la planification de l'adaptation des instances aux exigences du décret du 21 novembre 2013.**

3. SITUATION DU PERSONNEL DE L'ASBL

- 3.1 Liste des membres du personnel : nom, prénom, secteur d'activité, fonction (cf CP 329), période(s) d'occupation sur 2015, fraction d'occupation (par exemple 19/38 pour un travailleur occupé à mi-temps) + préciser s'il s'agit de personnel mis à disposition par un pouvoir public ou une association.
- 3.2 Nous vous rappelons de bien vouloir nous avertir en cours d'année lorsqu'un remplacement doit avoir lieu au poste d'animateur(trice) – directeur(trice). Dans cette hypothèse, une procédure de recrutement avec appel public à candidatures et mise en place d'un jury doit être envisagée avec l'accompagnement de l'Inspecteur/trice du ressort (cf les articles 92 et 93 du décret du 21/11/2013, 46 de l'AGCF du 24/04/2014 + sur notre site rubrique législation/jurisprudence/ recrutement des a-d).

4. ORIENTATIONS ET ACTIONS

4.1. Auto-évaluation de l'année 2015

- 4.1.1. Rapport d'activités : relevé analytique des activités menées, intégrant des indicateurs de résultat (chiffres de fréquentation etc.) (L'envoi du calendrier des activités que vous avez organisées durant l'exercice écoulé ou du programme de saison ne suffit pas.)
- 4.1.2. Bilan moral : évaluation de l'impact des projets réalisés et des actions mises en œuvre, au regard des objectifs visés. **Description de l'évolution de la réflexion et de l'action culturelle par rapport aux objectifs inscrits dans votre contrat-programme et leur adaptation progressive aux exigences du décret du 21 novembre 2013.**

4.2. Projet d'activités pour l'année 2016

5. BILAN, COMPTES ET BUDGET

5.1. Comptes et bilan

- 5.1.1. Preuve de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2015 au greffe du Tribunal de Commerce ou à la Banque Nationale de Belgique.
- 5.1.2. Les comptes annuels de l'exercice social 2015
- arrêtés au 31/12/2015,
 - établis conformément aux schémas du compte de résultats et du bilan du plan comptable de la Communauté française (téléchargeables sur le portail www.culture.be à la rubrique « Documents utiles /Harmonisation des données comptables ») et accompagné des annexes (tableau d'amortissement, ...)
 - approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés conformes par le Trésorier et le Président.
- 5.1.3. Rapport du réviseur d'entreprises ou des contrôleurs aux comptes
- 5.1.4. Annexe reprenant le détail des aides indirectes valorisées par la/les Communes en 2014
cf article 41-42 AGCF 24/04/2014

5.2. Budget prévisionnel 2016

- approuvé par l'Assemblée Générale
- établi sur base du schéma du compte de résultats du plan comptable de la Communauté française et les éventuelles annexes.